



ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE

STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
LA FÊTE DES HARENGS

N°2025_216

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Nord du Nord du 14 avril 2022 actualisée le 25 janvier 2025 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur, portant les indications relatives aux démarches de sécurisation et d'information des services de l'Etat ;

Vu la note de Monsieur Le Préfet du Nord relative à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'organisation de la Fête des Harengs prévue le 28 juin 2025 sur le territoire de la commune de Seclin ;

Considérant la nécessité d'instaurer une réglementation temporaire et spécifique de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité publique et de prévenir les risques liés à cet événement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le **28 juin 2025 de 12h à 24h** sur le boulevard Hentgès, sur la portion située entre la rue Jean-Jaurès et la rue de l'Abbé Bonpain.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du **28 juin 2025 à 6h au 29 juin 2025 à 2h** sur la rue de l'Abbé Bonpain et sur la place du Général de Gaulle, sur la portion comprise entre le boulevard Hentgès et le numéro 5 de la rue de l'Abbé Bonpain.

Les véhicules des organisateurs sont autorisés à décharger le matériel nécessaire à la manifestation festive.

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation, **le sens unique actuellement en vigueur sur la rue Joliot Curie sera temporairement inversé**. Cette inversion sera effective aux jours et heures correspondant à l'événement et fera l'objet d'une signalisation réglementaire appropriée, mise en place par les services techniques compétents, afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation

Article 4 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la collégiale, situé rue Jean-Jaurès, le **28 juin 2025 de 12h à 24h**.

Article 5 :

Afin d'assurer la sécurité, la circulation des véhicules sera encadrée et régulée par la police municipale le **28 juin 2025 de 16h à 19h**, sur l'axe principal de la rue Roger Bouvry et du boulevard Hentgès, dans les deux sens de circulation.

Les automobilistes devront respecter les consignes et gestes réglementaires des agents de la police municipale.

Article 6 :

Des déviations seront mises en place par la ville de Seclin afin de faciliter la circulation des automobilistes.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction pourront être mis en fourrière, aux frais et dépens de leur propriétaire.

Article 8 :

Une signalisation temporaire par panneaux de police sera mise en place **au minimum 48 heures à l'avance** sur les lieux où le stationnement est interdit.

Article 9 :

La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation, aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation dans son état initial, dès lors que les conditions techniques et sécuritaires le permettent, et après constatation de l'autorité compétente, en procédant à la levée du dispositif mis en place

Article 10 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à : Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ; Monsieur le Commandant du SDIS ; Monsieur le Directeur d'ILVEVIA ; Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin.

Fait à SECLIN, le 28/05/2025



François-Xavier CADART

Cabinet du Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative